

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-016
Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires des crèches
La Tour d'Aigues, La Bastide des Jourdans et Cucuron

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les crèches intercommunales de COTELUB ont été progressivement confiées par contrat de délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Elles étaient précédemment gérées par des associations financées par subvention. Les trois dernières crèches sous statut associatif ont été transférées à la SPL au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF prévoyait que la subvention de cette dernière ne pouvait être versée que si COTELUB subventionnait les associations gestionnaires de crèches.

Aussi afin de respecter le CEJ et de bénéficier du financement de la CAF, il convient d'accorder une subvention de 500 € à chacune des associations suivantes :

- 1 2 3 Soleil, située à La Tour d'Aigues, précédemment gestionnaire de la crèche de La Tour d'Aigues ;
- Les Minots, située à Cucuron, précédemment gestionnaire de la crèche de Cucuron ;
- La Ribambelle, située à La Bastide des Jourdans, précédemment gestionnaire de la crèche de La Bastide des Jourdans.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association 1 2 3 Soleil, située à La Tour d'Aigues ;
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Minots, située à Cucuron ;
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association La Ribambelle, située à La Bastide des Jourdans ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 500 € à l'association 1 2 3 Soleil, située à La Tour d'Aigues ;
- **D'attribuer** une subvention de 500 € à l'association Les Minots, située à Cucuron ;
- **D'attribuer** une subvention de 500 € à l'association La Ribambelle située à La Bastide des Jourdans ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

